

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 9 août 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1822529S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal Mertz, directeur territorial à Bobigny, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Abdellah Boukellal, directeur territorial adjoint, et à Mme Véronique Lagarrigue, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui leur sont données et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Bobigny telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;
2. À la gestion de la direction de Bobigny, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Bobigny, dans la limite des crédits alloués ;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision prend effet le 3 septembre 2018.

Article 3

La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (NOR : INTV1533038S).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 août 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI